ACTE PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

Nº 189/2023

<u>Objet</u>: Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour EP/Cœur Essonne et de ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire le 10/11/2023, présentée par Eclairage Public (EP)-Direction Voirie, Réseaux & Coordination Projets Cœur d'Essonne Agglomération domiciliée ZA les Montatons 16, bis rue Denis Papin à Saint Michel-Sur-Orge (91240) ainsi que ses sous-traitants,

Vu le marché numéro 2020-AO-ECL-067 concernant uniquement l'éclairage public,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que EP/Cœur Essonne et ainsi que ses sous-traitants seront amenés à effectuer tout au long de l'année 2024 des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la voirie communale.

Considérant que cette demande a pour but de réduire les délais d'intervention,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

<u>Article 1</u>er - Du lundi 1er janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, EP/Cœur Essonne ainsi que ses sous-traitants,

Société : Bouygues Energie Service Direction Opérationnelle Infrastructures Extérieures-Paris Sud & Est

Domicilié: 8, rue Denis Papin 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

E-mail: m.grabi@bouygues-es.com

Société : Eiffage Energie Systèmes-Etablissement de Corbeil

Domiciliée: 14/16, rue Gustave Eiffel 91100 Corbeil Essonne.

E-mail: Michael.hornech@eiffage.com

Société: Prunevieille.

Domiciliée: 23, rue des Bourguignons BP 500005 91311 Montlhéry Cedex.

E-mail: f.bideau@prunevieille.fr

ACTE PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Arrêté nº 189/2023

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la voirie communale,

<u>Article 2</u> - Du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

<u>Article 3</u> - Du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – EP/Cœur Essonne et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

<u>Article 5</u> – EP/Cœur Essonne et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de SLT/Cœur Essonne ou de ses sous-traitants 48 heures minimum en amont.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Les sociétés intervenantes : Bouygues, Eiffage, Prunevieille,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 19 décembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération